

ID : 082-228200010-20211207-CP2021_12_38-DE



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_38 id. 6130

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19 Quorum : 7

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE

COMMUNE DE COMBEROUGER

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le 18/01/2022

SLOW

ID: 082-228200010-20211207-CP2021_12_38-DE

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale — édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, à l'occasion de la réunion consacrée au vote de la décision modificative, la nouvelle Assemblée Départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et intercommunalité dans le cadre de la politique de soutien aux travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine est présenté.

II – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Ainsi, le Département accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée départementale.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

III - DOSSIER PRÉSENTÉ

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur la demande.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2021	100 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	16 236 €
Disponible	83 764 €

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Recu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le 18/01/2022

SLOW

ID: 082-228200010-20211207-CP2021_12_38-DE

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance — modification des politiques départementales à destination des communes et communeutés de communes,

Considérant le projet de la commune de Comberouger pour les travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE:

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 16 236 € à la commune de Comberouger pour la réfection de caniveaux et bordures de trottoirs à la sortie d'agglomération sur la route départementale n°3;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142, sousfonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL